

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 avril 2007  
(convocation du 16 avril 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Avril Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain  
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU à partir de 11h00  
M. FAVROUL à Mme PARCELIER à partir de 10h55  
M. GELLE Thierry à M. MANGON Jacques  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude  
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN jusqu'à 10h30  
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 11h00  
M. CAZENAVE Charles à Mme CARLE DE LA FAILLE jusqu'à 10h35  
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude  
M. DELAUX Stéphan à Mme BRACQ à partir de 10h55  
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude  
M. GRANET Michel à M. CARTI Michel à partir de 11h00  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. JAULT Daniel à Mme. DIEZ Martine  
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain à partir de 10h45  
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 11h00  
M. LOTHAIER Pierre à M. DUCASSOU Dominique  
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle  
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick à partir de 12h00  
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**B.R.A - Agence de Développement Economique de Bordeaux et de la Gironde -  
Programme d'actions et budget prévisionnel 2007-Convention - Décision -  
Autorisation**

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le B.R.A, Agence de Développement Economique de Bordeaux et de la Gironde, dont notre établissement public est membre fondateur depuis 1996, a pour vocation de mettre en œuvre, en s'appuyant principalement sur les moyens financiers octroyés par les partenaires publics ou parapublics, les actions permettant d'aboutir à des décisions d'investissement au profit de l'agglomération bordelaise et de la Gironde.

Dans le cadre du renforcement des relations partenariales avec cette association en 2007, , et le plan de financement pluriannuel 2003 - 2007, il a été convenu qu'une convention financière ci-annexée confirmerait le montant de la participation financière de la Communauté Urbaine au programme d'actions stratégique 2007 présenté par l'association.

Les deux axes du plan d'actions du B.R.A pour l'année 2007 adopté par son conseil d'administration le 9 juin 2006 sont les suivants :

- la promotion économique et le marketing territorial
- la détection, le traitement et l'accompagnement des projets.

A l'intérieur de ces deux axes, les volets stratégiques suivants seront déclinés :

- **Volet promotion économique et marketing territorial** avec une expérimentation d'une organisation du travail collaboratif ad hoc pour répondre à la demande : il suppose l'utilisation de techniques de mise sur le marché pour la lisibilité de l'offre économique et la promotion des valeurs du territoire considéré comme un facteur et un contexte de production.

La fonction marketing engendre comme obligations pour le B.R.A l'élaboration d'un plan de communication, l'édition de supports de communication en appui de la prospection sur les cibles à fort potentiel, le montage d'opérations collectives de promotion ciblées, la poursuite de la réflexion stratégique et prospective des acteurs du territoire, et la remontée des attentes ainsi que les évolutions et tendances du marché.

Le B.R.A élaborera ainsi en 2007 une stratégie de promotion à moyen terme et un plan de communication associant tous les acteurs autour du concept de « West coast » pour définir et adopter le positionnement souhaité pour le territoire.

- **Volet détection, traitement et accompagnement des projets** avec la fixation des objectifs suivants : référencer Bordeaux - Gironde comme un territoire pertinent d'implantation, de prospection sur les filières à fort potentiel en terme d'emplois et de fiscalité, ou à forts enjeux (fonctions métropolitaines ou rééquilibrage du territoire), de sélection des cibles de prospection et d'amélioration de la circulation des informations ayant trait au développement économique exogène. Les cibles prioritaires sont le laser, l'optique, la photonique, la pharmacie et les biotechnologies de la santé, les éco industries, le nautisme, et le tertiaire.

- **Action partenariale autour des comptes clés :**

- coopération et échanges entre les services concernés au quotidien pour avoir une connaissance partagée des problématiques des entreprises,

- poursuite des secteurs à fort enjeu répondant à des priorités de l'agglomération et de la métropole : laser/photonique - biotechnologies santé, éco industries, actions tertiaires (TIC, SSII, CSP, etc...., et plus généralement, les services aux entreprises,

- **Développement d'actions en direction de filières d'intérêt partagé**, demandées par les partenaires institutionnels, comme le nautisme ou l'immobilier d'entreprises en construction passive,

- une mobilisation des partenaires autour des prestations pouvant être proposées et des projets présentant un enjeu lié à la mobilité des personnels,

- la prise en compte de la dimension sociale dans le traitement des projets.

Le budget prévisionnel 2007 du B.R.A s'établit sur la base d'un montant de dépenses de 1 768 000 € T.T.C et se présente comme suit :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES 2007</b>	<b>Montant TTC en €</b>
<b>I -TFSE (travaux, fournitures, services extérieurs)</b>	
<b>A - Consultants :</b>	
A-1 Consultants prospection	40 000
A-2 Consultants en création et documentation publicitaires	22 000
A-3 Consultant marketing communication	50 000
A-4 Consultant qualité	4 000
<b>B – Participation salons</b>	50 000
<b>C – impression, réalisation documents promotionnels</b>	12 700
<b>D – Site Internet</b>	15 500
<b>II – Frais de fonctionnement</b>	150 200
<b>III -Salaires</b>	1 118 800
<b>IV –Impôts et taxes</b>	89 000
<b>V –Insertion Presse</b>	40 200
<b>VI – Frais de mission et réception</b>	107 000
<b>VII – Traduction /interprétariat</b>	10 850
<b>VIII - Reprographie</b>	1 500
<b>IX – Poste et télécommunications</b>	27 800
<b>X – Cotisations diverses</b>	8 450
<b>XI – Documentations /Bases de données</b>	14 000
<b>XII- Investissements</b>	6 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 768 000</b>

<b>Recettes : contributeurs</b>	<b>Total 2007 €</b>	<b>Part respective en %</b>	<b>Subvention</b>	<b>Cotisation</b>
Conseil Régional Aquitaine	303 949	17,19%	227 724	76 225
Conseil Général Gironde	193 310	10,93%	117 085	76 225
C.C.I.B	427 396	24,17%	351 171	76 225
Communauté Urbaine	427 396	24,17%	351 171	76 225
Ville de Bordeaux	303 949	17,19%	227 724	76 225
Adhésions	112 000	6,33%		112 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 768 000</b>	<b>100 %</b>	<b>1 274 875</b>	<b>493 125</b>

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER**, au bénéfice du B.R.A, et sous réserve d'une évolution possible des priorités données au plan d'actions durant le cours de l'exercice :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 351 171 € au titre de l'exercice 2007,
- le versement d'une cotisation adhérent d'un montant de 76 225 €,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention financière 2007, ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la participation communautaire,

Les dépenses correspondantes seront inscrites pour la subvention au chapitre 65, article 6574, fonction 900, et pour la cotisation au chapitre 011, article 6281, fonction 900 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 avril 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 MAI 2007**

**PUBLIÉ LE : 23 MAI 2007**

M. JEAN-CHARLES BRON

## CONVENTION FINANCIERE 2007

B.R.A.

Agence de Développement Economique de Bordeaux et de la Gironde

Entre :

- L'association B.R.A, Agence de Développement Economique de Bordeaux et de la Gironde, représentée par son Vice-Président Délégué, M. MOUTON, domiciliée 2, place de la Bourse BP. 78, 33025 Bordeaux cedex, déclarée à la Préfecture de la Gironde le 16 septembre 1996,

ET

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

représentée par son Président, M. Alain ROUSSET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du n° , domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.

Il est dit et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement des actions de l'association au cours de l'exercice 2007.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le budget prévisionnel des actions étant estimé à 1 768 000 € T.T.C., la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention, d'un montant de 351 171 € à son financement, venant en sus d'une cotisation de 76 225 € en qualité d'adhérent.

La subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur à l'estimation prévisionnelle, la subvention serait réduite au prorata.

### **ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

### **ARTICLE 4 : EVALUATION DES RESULTATS**

Le Vice-Président de l'association B.R.A, ou son représentant, s'engage à venir présenter, devant les membres de la Commission Développement Economique, Grands Evènements, Tourisme Urbain, le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2007.

### **ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS**

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- la cotisation, pour un montant de 76 225 euros, après le vote du budget primitif de l'exercice, en janvier de l'année en cours, sur appel de fonds de l'association,
- un premier acompte de la subvention de 60 %, soit la somme de 210 702,60 €, après signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 30 %, soit la somme de 105 351,30 €, au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, sur appel de fonds de l'association,
- le solde (10 %), soit la somme de 35 117,10 €, sous réserve des dispositions de l'article 2, à la réception des documents suivants :
  - un compte-rendu détaillé du déroulement du programme annuel,
  - un bilan financier définitif certifié,
  - un compte de résultat qui sera comparé avec le budget prévisionnel,
  - le budget définitif certifié conforme par le Président qui sera comparé avec le budget prévisionnel de l'association,
  - une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel déposé lors de la demande de subvention,
  - une copie des délibérations des autres partenaires publics.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2007, soit le 30 juin 2008 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

## **ARTICLE 7 : CONTRÔLE ET EVALUATION DE RESULTATS**

Le Président de l'association ou son représentant légal s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres de la Commission de Développement Economique, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à lui transmettre ses statuts actualisés.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000/321 d u 12.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire s'engage à produire le budget et les comptes de l'association au plus tard six mois après la clôture de l'exercice en cours.

## **ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE**

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déferé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Vice-Président Délégué  
du B.R.A.

Pour le Président  
et par délégation  
Le Vice-Président  
de la Communauté Urbaine,

**J. MOUTON**

**J.C. BRON**